ACTIVITÉS PRIVÉES DE SÉCURITÉ

## COMMISSION INTERRÉGIONALE D'AGRÉMENT ET DE CONTRÔLE OUEST

## PREF TORP BER 15-08/19

Décision n°AGD-O-2015-05-18-A-00059471 portant délivrance d'un agrément dirigeant

Monsieur Charih Eddine DIAF 2 RUE GUE AUX ANES 28100 DREUX

La Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest,

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2011 portant création des commissions interrégionales d'agrément et de contrôle du Conseil National des Activités Privées de Sécurité, modifié;

Vu la demande présenté le 19/12/2014, par Monsieur Charih Eddine DIAE, né(e) le 14/05/1973 à BIR EL DJIR (Algérie), en vue d'obtenir un agrément dirigeant;

Considérant qu'il résulte de l'instruction du dossier que le demandeur justifie valablement de son apitude professionnelle;

Considérant qu'il résulte de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas en un comportement ou des aglissements contraites à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à la privaite de presente de l'activité des presentes de l'activité des presentes et des blans à la sécurité de la presente de l'activité des presentes de l'activité en de sécurité :

de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la sécurité publique ou à la sûrcté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité;

## DECIDE

Article 1; Un agrément dirigeant comportant le numéro AGD-028-2114-05-18-20140017263 est délivré à Monsieur Charih Eddine DIAF, né(e) le 14/05/1973 à BIR EL DJIR (Algérie).

Atticle 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger une entreprise de surveillance et de gardiennage, de transports de fonds et de protection physique de personnes.

Article 3; En application des articles L612-16 et L612-17 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré ou suspendu à tout moment si les conditions initiales de sa délivrance ne sont plus remplies.

Fait à Rennes, le 18/05/2015

Pour la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest Le Président

Conseil national des activités privées de sécurifé

COMMISSION INTERREGIONALE D'AGREMENT ET DE CONTROLE OUEST

La présente décision peut être contestée dans les deux mois suivants sa notification ;

 soit por vole de recours gracieux formé ouprès de la Commission interrégionale d'agrément et de contrôle Ouest;
 soit par vole de recours administratif préalable obligatoire formé auprès de la Commission nationale d'agrément et de contrôle sise 2-4-6 boulevord Poissonnière - 75 009 PARIS,
 Ce recours est obligatoire avont tout recours contentieux. La Commission nationale procédera au réexomen de la décision sur le fordement de la situation de fait et de droit opplicable à la date de sa décision

Vous pourrez exercer un recours contentieux ouprès du tribunal administratif du lieu de votre résidence dans les deux mois à compter soit de la réponse de la Commission notionale d'agrément et de contrôle, soit de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence de la Commission nationale d'agrément et de contrôle pendant deux mois.

